

Procès verbal

Séance du lundi 10 aout 2026

Date de la convocation : 06/08/2026

Membres en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le dix aout deux mille vingt-six, à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gérard DESCLAUX,

Présents : Gérard DESCLAUX, Didier CASSÉ, Nathalie GRAULLE, Serge SERENE, Catherine MAURY, Véronique CAMILLERIE, Pascal MAURY, Martine CASTERA

Représentés : Jean-Yves COIRIER représenté par Serge SERENE, Marie-Christine PEDRO représentée par Catherine MAURY, Régine BERNADAC DESCOMBES représentée par Martine CASTERA

Secrétaire de Séance : Véronique CAMILLERIE

Monsieur le Maire accueille les élus à la mairie dans la salle du conseil municipal de la commune de Verdun (09310) avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour de la séance.

A. ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :

1. Nomination secrétaire de séance
2. Approbation procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal
3. Approbation travaux SDE 09 – travaux de renforcement chemin de la Bexanette
4. Modification des modalités de publicité des actes de la commune
5. Modification de la délégation de compétences du conseil municipal au maire de la commune
6. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
7. Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
8. Questions diverses

B. DELIBERATIONS APPROUVEES

DE_50_2026 : Délibération portant nomination du secrétaire de séance

M. Gérard DESCLAUX, Maire, rappelle qu'en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne, au début de chaque séance, un de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret. Le secrétaire de séance est notamment chargé de signer le procès-verbal de la séance ainsi que le registre des délibérations, conformément à la réglementation en vigueur.

Décision : Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du secrétaire de séance, de nommer Mme Véronique CAMILLERIE en qualité de secrétaire de séance, d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

DE_051_2026 : Délibération portant approbation des procès-verbaux de séance du conseil municipal

Décision : Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 juillet 2026.

DE_052_2026 : Délibération approuvant les travaux réalisés par le SDE 09 et portant sur le renforcement BT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés et portant sur le renforcement BT chemin de la Bexanette s/P4, commune de Verdun. Ces travaux relèvent du SDE 09 qui a communiqué le montant estimé des travaux qui sont estimés à 63 000,00 € H.T, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte-tenu du reversement de la TICFE communale au SDE 09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et qu'aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois la commune doit confirmer sa demande de réalisation de travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes des tranchées non réutilisables en remblaiement. À défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

La commune doit également s'engager à respecter le règlement des subventions applicables à ce projet, à défaut le montant des travaux lui sera facturé.

Décision : Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé de demander au SDE 09 la réalisation des travaux de renforcement BT chemin de la Bexanette s/P4. Ils ont pris acte du plan de financement de ces travaux et s'engagent à communiquer à ce sujet et à mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux. Ils s'engagent à appliquer le règlement des subventions. Ils ont autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

DE_053_2026 : Délibération portant modification des modalités de publicité des actes de la commune

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, entrée en vigueur au 1er juillet 2022, a modifié les modalités de communication des actes des communes.

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir le mode de publicité de leurs actes parmi plusieurs possibilités prévues par la réglementation, à savoir : par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme numérique.

Par délibération en date du 5 juillet 2022, le conseil municipal avait fixé les modalités de publicité des actes de la commune en prévoyant un affichage sur deux panneaux distincts situés dans le village (mairie et église), ainsi qu'une mise en ligne sur le site internet communal.

Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de simplifier ces modalités afin de tenir compte de l'organisation actuelle de la commune et de faciliter le suivi de la publicité des actes. Par ailleurs, à ce jour, l'affichage de l'église a été reporté à un affichage au platane. Or cet affichage de taille réduite ne permet pas un affichage identique à celui en mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les dispositions arrêtées en 2022 et de retenir désormais l'affichage comme seul mode de publicité des actes de la commune, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, puisque la commune peut modifier ces choix à tout moment.

Il est proposé que cet affichage soit assuré uniquement sur le panneau officiel situé à la mairie, qui constitue le lieu unique de consultation des actes (*délibérations et arrêtés, ainsi que tous les actes d'urbanisme*) faisant l'objet d'une publicité légale.

Les éventuelles publications sur le site internet communal pourront continuer à être réalisées dans un objectif d'information des habitants, mais elles ne constitueront pas le mode de publicité légale retenu par la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver d'abroger la délibération du 5 juillet 2022 ; de retenir l'affichage en mairie comme seul mode de publicité des actes de la commune.

Décision : Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé que la délibération du 5 juillet 2022 relative aux modalités de publicité des actes de la commune soit abrogée. À compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré par affichage. L'affichage sera réalisé sur le panneau officiel situé

en mairie. Les membres du conseil municipal ont autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

DE_054_2026 : Délibération portant modifiant les délégations de compétences du conseil municipal au maire de la commune

Comme prévu par les textes (*article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23*) et dans le souci de faciliter la gestion communale et de donner plus de souplesse, il a été approuvé par délibération du conseil municipal n° DE_009_2026 du 22 mars 2026 de déléguer certaines compétences du conseil municipal au maire de la commune pendant toute la durée de son mandat pour :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000,00 € H. T. ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
7. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
8. Intenter au nom de la commune les actions en justices ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal : première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales, en tant que demandeur ou défendeur ; le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 3 000,00 €.
10. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décision : Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé de compléter / modifier comme suit les délégations de compétences attribuées au Maire pour la durée de son mandat :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000,00 € H. T. ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
7. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
8. Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit l'objet du litige, devant toutes les juridictions compétentes, en première instance, en appel et en cassation, ainsi que devant les juridictions en référé, en qualité de demandeur ou de défendeur ou d'intervenant. Le maire est autorisé à désigner l'avocat ou le conseil de son choix pour représenter les intérêts de la commune. Il est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € puisque la commune compte moins de 50 000 habitants ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 3 000,00 € ;
10. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
11. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
12. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour des travaux d'un montant inférieurs à 20 000 € ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
15. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Ils ont décidé d'autoriser qu'un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18, puisse également exercer ces compétences. Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délégation.

DE_055_2026 : Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*), instauré par délibération en 2019 (*DE-2019-047 du 06/11/2019*) et modifié une première fois en 2024 (*DE_022_2024 du 10/04/2024*), doit faire l'objet d'une nouvelle adaptation.

Cette modification est rendue nécessaire par le recrutement d'une secrétaire de mairie au grade de rédacteur territorial contractuel (*catégorie B*), afin d'intégrer ce cadre d'emplois au régime indemnitaire de la collectivité.

À cette occasion, il est proposé d'approuver les plafonds indemnitaires applicables à la catégorie B, avec la mise en place des deux composantes du RIFSEEP, à savoir :

- l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement, qui tient compte des fonctions exercées, des sujétions et de l'expérience professionnelle de l'agent ;
- et le Complément indemnitaire annuel (CIA) versé une fois par an, dont le montant est déterminé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

La délibération précise également les modalités de maintien, de réduction ou de suspension de ces indemnités dans certaines situations d'absence ou d'autres positions statutaires, conformément aux dispositions réglementaires et aux choix retenus par la collectivité.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de modification du RIFSEEP a été soumis pour avis au Comité social territorial (CST), qui s'est réuni le 9 juillet 2026.

Décision : Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé la mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP afin de prendre en compte cette évolution des effectifs, à savoir le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B pour l'emploi de secrétaire général de mairie à compter du 16/08/2026. La délibération afférente en fixe le cadre, les montants plafonds (*IFSE et CIA*), les modalités d'attribution, de maintien ou de suppression, la périodicité. Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012. Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Information n° 1 : décision par délégation du conseil municipal : devis appartement studio

Les élus municipaux sont informés que les travaux pour la mise aux normes de l'appartement du 1^{er} étage de la mairie (problème plomb) pourraient être réalisés prochainement (« *prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, dont le montant est inférieur à 20.000 €, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget.* »)

Monsieur le Maire présente à cet effet les 3 devis reçus d'un montant respectifs de :

1. Entreprise Peinture Jordan Fernandez pour 1221 € TTC, pour réalisation de travaux de peintures sur les encadrements et peinture des nouveaux volets à l'identique,
2. Entreprise SA EB Menuiseries pour 2152.80 € TTC, pour fabrication et pose de volets en bois du nord identique à l'existant
3. Entreprise Chantier Lefebvre pour 6349.20 € TTC pour fabrication de volets, peinture et pose.

Il est proposé de retenir les 2 1ers devis pour un total de 3373.80 €. Les élus valident cette proposition. Les devis retenus seront signés par Monsieur le Maire.

Il est également décidé de solliciter le peintre pour établir un devis en vue de rafraîchir la peinture du logement communal.

La CCHA sera sollicité afin de savoir si un fonds de concours permet d'accompagner la commune sur ces dépenses.

Information n° 2 : décision par délégation du conseil municipal : signature contrat avec le vétérinaire de Tarascon pour la stérilisation des chats libres

Les élus sont informés que le maire de la commune a signé une convention de soins avec le vétérinaire de Tarascon pour la stérilisation des chats libres et la réalisation de soins en urgence conformément aux tarifs annexés pour l'année 2026. Les soins seront réalisés sur présentation d'un bon de soins émis par la mairie.

Sur 23 chats, 5 ou 6 ont déjà été castrés.

Le cout des soins est le suivant : 61 € la castration d'un chat + tatouage ; 79 € la castration d'un chat et la pose d'une puce ; 73 € : l'ovariectomie d'une chatte.

D. Questions diverses

Logements communaux : il convient de chercher la garantie décennale des travaux réalisés sur la porte du presbytère.

Matériel : Le godet du tracteur est arrivé

Actes administratifs : 2 arrêtés municipaux ont été pris portant sur les nuisances sonores et les encombrants.

Tourisme : Pascal MAURY fait part des difficultés rencontrées par les éleveurs sur le plateau de Beille et qui lui ont été remontées par le Président du Groupement Pastoral. Il évoque les incivilités qui ont eu lieu (*déplacement de voitures sur des pistes, chiens en liberté, camping sauvage, etc...*).

Les maires concernés par ce sujet se sont récemment rencontrés. Ils ont évoqué ces différentes problématiques mais n'ont par contre pas retenu de participer au financement d'une médiation portée par le PNR (260 € / jour à la charge de la CCHA et des mairies). Il a été retenu à la place de mettre en 1^{er} lieu une signalétique sur le site et de mettre en place des restrictions de circulation. Il est également rappelé qu'un arrêté préfectoral qui est toujours d'actualité traite également de ce sujet.

Urbanisme : un point est fait sur les travaux réalisés sur le territoire communal par Didier CASSE, ainsi que sur les travaux à régulariser (2 dossiers) et les certificats d'urbanisme en cours.

La séance est clôturée à 19h30.

Le Maire,
Gérard DESCLAUX

La secrétaire de séance
Véronique CAMILLERIE

